

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 700 / du 18 AOUT 1992
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Mise en vente du Tarif
SYDAM version Système
Harmonisé.**

Réf. : Décision n°01 du 02 Janvier 1992
portant mise en application du
Système Harmonisé.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que le **TARIF SYDAM** version **SYSTEME HARMONISE** de codification des marchandises élaboré par la Direction Générale des Douanes est désormais disponible.

Les usagers peuvent l'acquérir à la Direction Générale des Douanes (**Sous-Direction du TARIF et de la VALEUR**) contre le paiement de la somme de **CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Frs CFA.**

AMPLIATIONS :

- M.E.F.P.
- M.I.C.
- SCIMPEX
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO
- Syndicat des PME Transitaires
S/C SIS-TRANSIT
- LES CHAMBRES CONSULAIRES
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- UPPCI

Pour information

